Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203913-20251211-11_12_2025_05-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Christine LAFFICHER LE FLOHIC

11/12/2025-05	**DINAN AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2026** 5.7 - Intercommunalité

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.
Dinan Agglomération est donc compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.
Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :**
  - **Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)**
  - **La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)**
  - **La taille de haies**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203913-20251211-11_12_2025_05-DE

- **Analyses hebdomadaires : autosurveillance**
- **Faucardage annuel des roseaux**
- **Nettoyage du dégrilleur**
- **Réglages boues activées : petite site ou grand site**
- **Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (25,83€/heure) sur demande de Dinan Agglomération**
- **Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable**

- **PRÉVOIT un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :**

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30 €
Coût horaire autres tâches	25,83 €
Coût horaire d'un agent technique	21,00 €
	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024€
Forfait tonte STEP	614€
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5, L.5216-7-1, L.5215-27,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président à conclure des conventions de prestation de services avec les communes pour l'exercice de la compétence Assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestation de services entre la Commune et Dinan Agglomération telle qu'elle figure en annexe,**
- **ACCEPTE les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 16/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Christine LAFFICHER LE FLOHIC